

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 18 novembre 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, GAUDIN, Bruno POINTILLART, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à M. RICORDEL*), Sophie BRIERE et Antoine BLANCHET (*donne pouvoir à D. DEGORCE*).

**Absents** : Jean-Marc GAUDIN et Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Michel GIRON.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

---

**D202411.01 Revalorisation du montant de prise en charge accordé aux agents de la collectivité pour l'assurance Protection Sociale Complémentaire : volet prévoyance**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération D201910.01B relative à l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire : volet prévoyance ;

**Vu** l'avenant n°2 au contrat de prévoyance du 26 septembre 2024 entre la collectivité et la MNT instaurant une modification de la cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeur et personnel du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la MNT applique sur la convention en cours, une majoration de 18 % sur les garanties obligatoire et optionnelles ;

**Considérant** que les collectivités adhérentes sur le territoire du Haut Val de Sèvre propose une participation de 20 € sur la prévoyance, il peut être envisagé de s'aligner sur les autres communes du secteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une adhésion de participation au contrat de prévoyance avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres est établie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

Compte-tenu de la sinistralité constatée dans le cadre de la convention de participation au titre de la prévoyance, les équipes de RELYENS et de la MNT ont sollicité une révision des cotisations.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une majoration de 18% sera appliquée sur les garanties obligatoire et optionnelles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, selon le choix des agents.

Pour ce risque, et pour la convention en cours, Monsieur le Maire propose de fixer le montant unitaire de participation à 20 € brut par mois et par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit une augmentation de 5 € brut par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale accepte à l'unanimité la revalorisation du montant de prise en charge accordé aux agents dans le cadre de la Protection Sociale complémentaire du volet prévoyance et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Michel GIRON

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - **3 DEC. 2024**

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SOUVIGNE" at the top and "(Deux-Sèvres)" at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 18 novembre 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, GAUDIN, Bruno POINTILLART, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à Michel RICORDEL*), Sophie BRIERE et Antoine BLANCHET (*donne pouvoir à Didier DEGORCE*).

**Absents** : Jean-Marc GAUDIN et Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Michel GIRON.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

---

**D202411.02 Revalorisation du montant de prise en charge accordé aux agents de la collectivité pour l'assurance Protection Sociale Complémentaire : volet santé**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération D202006.15 relative à la mise en place de la participation employeur dans le cadre de la protection sociale complémentaire : volet santé labellisé ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeur et personnel du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** que la collectivité souhaite augmenter sa participation pour permettre aux agents d'accéder à une complémentaire santé plus avantageuse pour eux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a mis en place en 2020 la participation employeur sur le volet santé pour les agents titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire propose de revoir la participation employeur et de fixer le montant unitaire de participation à 40 € brut par mois et par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit une augmentation de 10 € brut par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la revalorisation du montant de prise en charge accordé aux agents dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire du volet santé et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Michel GIRON

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - 3 DEC. 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 18 novembre 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, GAUDIN, Bruno POINTILLART, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à Michel RICORDEL*), Sophie BRIERE et Antoine BLANCHET (*donne pouvoir à Didier DEGORCE*).

**Absents** : Jean-Marc GAUDIN et Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Michel GIRON.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

---

**D202411.03 Subvention exceptionnelle à l'OCCE 79**

---

**Vu** la demande de subventions de l'école de Souvigné reçue à la mairie en novembre 2024 ;

**Vu** la délibération D202404.03 relative au vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 79 (OCCE 79) pour les années 2024 et 2025 d'un montant total de 2 500 €.

Cette subvention est à destination de l'école de Souvigné, afin de pouvoir faire bénéficier aux élèves d'un séjour de 3 jours en 2025, autour d'un thème faisant l'objet d'un projet annuel sur la cohésion et le climat scolaire.

Dans le but de ne pas alourdir le budget 2025, et permettre à l'école de pouvoir verser les acomptes nécessaires à ce séjour, cette subvention sera versée en deux fois :

- En 2024 : 1 500 €
- En 2025 : 1 000 €

Si pour diverses raisons, ce séjour devait être avorté, les sommes versées devront être remboursées à la collectivité (article L. 1611-4 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer ladite subvention à l'OCCE 79 et autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Michel GIRON

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le -- 3 DEC. 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 18 novembre 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, GAUDIN, Bruno POINTILLART, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à Michel RICORDEL*), Sophie BRIERE et Antoine BLANCHET (*donne pouvoir à Didier DEGORCE*).

**Absents** : Jean-Marc GAUDIN et Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Michel GIRON.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

---

**D202411.04 Marché de travaux de la salle polyvalente : habiliter le SIEDS à collecter les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)**

---

**Vu** la décision d'attribution n°24-10-16-D-07-381 du SIEDS en date du 16 octobre 2024 d'un montant de 134 692 € ;

**Vu** la délibération D202408.02 relative à l'avancement du projet de travaux de la salle polyvalente.

**Considérant** qu'une délibération est nécessaire pour habiliter le SIEDS à collecter, en son nom propre, les CEE.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif des Certificats d'économies d'énergies (CEE) est un mécanisme instauré en 2006 par l'État, et permet de valoriser les travaux générant des économies d'énergie sur le patrimoine communal. Le SIEDS, en tant qu'éligible à ce dispositif, peut collecter les CEE relatifs aux travaux d'économies d'énergies entrepris sur le territoire de ses communes adhérentes.

La notification d'attribution de la subvention du SIEDS pour le projet de réhabilitation énergétique de la salle polyvalente de Souvigné, précise dans son article 9 (Valorisation des certificats d'économie d'énergie) que pour bénéficier de la valorisation des CEE (7€/MWh), la commune doit par délibération habiliter le SIEDS à collecter, en son nom propre, les CEE correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide à l'unanimité d'habiliter le SIEDS à collecter les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Michel GIRON

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - 3 DEC. 2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 18 novembre 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, GAUDIN, Bruno POINTILLART, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à Michel RICORDEL*), Sophie BRIERE et Antoine BLANCHET (*donne pouvoir à Didier DEGORCE*).

**Absents** : Jean-Marc GAUDIN et Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Michel GIRON.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

---

**D202411.05 Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre : avenant n°1 au service ADSU avec la prise en charge de deux formalités supplémentaires**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 16 décembre 2014 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 17 décembre 2014 pour créer le service commun ADSU en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 27 octobre 2021 renouvelant l'offre de service commun « Autorisation des droits du sol/ Urbanisme (ADSU) » ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 complétant par avenant l'offre de service commun « Autorisation des droits du sol/Urbanisme (ADSU) » ;

**Vu** la délibération de la commune de Souvigné en date du 29 novembre 2021 approuvant l'offre de service commun « Autorisation des droits du sol/Urbanisme (ADSU) ».

**Considérant** que la présente convention vise à compléter les modalités de fonctionnement du service commun.

Monsieur le Maire expose qu'un service commun « Autorisation du Droit des sols/urbanisme » a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à la suite de transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales de l'instruction et de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce service créé par délibération en date du 17 décembre 2014 a pour objet d'instruire les autorisations des droits des sols pour les communes. Une convention avait fixé les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun. La convention a été actualisée et renouvelée en 2021 en précisant les missions du service et les actes qui restent instruits par les communes.

Conformément à l'article 3 de ladite convention, elle peut être modifiée, par voie d'avenant accepté par les parties.

Il apparaît opportun aujourd'hui de compléter les actes à instruire par le service Urbanisme en ajoutant les déclarations préalables (DP) pour suppression ou modification de haies protégées dans le Plan Local

d'Urbanisme intercommunal ainsi que les Déclaration Préalable (DP) changements de destination afin d'en assurer le suivi dans le temps et l'évaluation du document d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'évolution du service commun en signant cette convention dans ces nouveaux termes. (Cf. pièce jointe).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'organe délibérant approuve les termes de l'avenant à la convention annexée à la délibération et autorisation Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
Le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Michel GIRON

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - **3 DEC. 2024**





REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Vote : Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Date de la convocation : 18 novembre 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, GAUDIN, Bruno POINTILLART, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à Michel RICORDEL*), Sophie BRIERE et Antoine BLANCHET (*donne pouvoir à Didier DEGORCE*).

**Absents** : Jean-Marc GAUDIN et Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Michel GIRON.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

---

**D202411.06 Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre : adhésion au service commun APub**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 pour créer le service commun APub en charge de l'instruction des autorisations de publicité pour les communes.

**Considérant** que la présente convention vise à fixer les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, et les conditions du suivi du service commun.

Monsieur le Maire expose qu'un service commun « Instruction des autorisations de publicité » a été créé par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre à la suite du transfert de compétences de l'État vers les maires de la police de la publicité.

Ce service a pour objet d'instruire les autorisations de dispositifs de publicité pour les communes. Une convention fixe les modalités de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service et les conditions du suivi du service commun.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention annexée à la délibération, accepte l'adhésion à ce service et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dans ces termes (Cf. pièce jointe).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

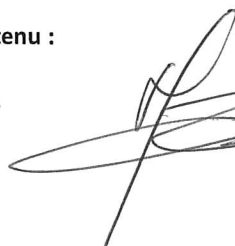
Le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Michel GIRON

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa réception en préfecture ;
- De sa publication le - 3 DEC. 2024



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Date de la convocation : 18 novembre 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, GAUDIN, Bruno POINTILLART, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à Michel RICORDEL*), Sophie BRIERE et Antoine BLANCHET (*donne pouvoir à Didier DEGORCE*).

**Absents** : Jean-Marc GAUDIN et Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Michel GIRON.

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire générale de mairie.

---

**D202411.07 Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre : Rapport annuel sur le Prix de l'eau et la Qualité des Services 2023 (RPQS)**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix de l'eau et la qualité du service public (RPQS) ;

Considérant qu'à la demande de la régie d'eau ce rapport est à présenter au Conseil Municipal.

Monsieur Daniel PERGET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, présente le Rapport 2023 sur le Prix de l'eau et la Qualité des Services publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le 26 novembre 2024

Le Maire,  
Michel RICORDEL

Le Secrétaire de séance,  
Michel GIRON

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De sa publication le

- 3 DEC. 2024

